

PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE B1-B2-BC-BR

ELE
011

Durée : 3 jours (21h)



Lieu : Inter / Intra

Décret N° 2010-1118 du 22/09/2010
Norme NF C 18-510

▷ Public / Prérequis :

- Personnel électricien réalisant des interventions de dépannage et d'entretien d'ordre électrique
- Aptitude médicale spécifique

▷ Intervenants :

- Technicien électrotechnique

▷ Objectifs :

- Connaître les prescriptions de sécurité pour la réalisation de travaux ou d'intervention de dépannage et d'entretien d'ordre électrique en basse tension

▷ Moyens pédagogiques :

- Formation théorique et pratique en salle (exposé, questions réponses, exercices, matériel de manœuvre et de démonstration)
- Vidéo projecteur
- Livret pédagogique selon NF C18-510

▷ Méthodes d'évaluation :

- Mises en situations
- Questionnaire d'évaluation

Programme pédagogique :

LES CONNAISSANCES TECHNIQUES :

- Les principes fondamentaux en Electricité ?
- Effets du courant sur le Corps Humain
- Mesures de protection contre les chocs électriques
 - Protection contre les contacts directs
 - Protection contre les contacts indirects
 - Les différentes classes d'appareillage
- La procédure d'habilitation NF C18 510
 - Qu'est-ce que l'Habilitation ?
 - Les symboles
 - Les domaines de tension
 - Les familles d'intervenants
 - Les zones d'environnements
 - Les équipements de protection individuelle
- Conduite à tenir en cas d'accident
- Analyse des risques
- Préparation et direction des travaux
- Identification et balisage de la zone de travail
- La consignation

MISE EN PRATIQUE :

- Réalisation de différentes interventions de dépannage ou consignations
- Réalisation de connexions et de déconnexions, pose d'une nappe isolante
- Rédaction des documents et compte rendu de son activité

COMMENTAIRES :

- La partie pratique est réalisée de préférence sur le lieu de travail. A défaut, la formation pratique est dispensée sur des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS représentatifs de ceux sur lesquels les intéressés sont appelés à opérer.
- Si la formation pratique n'a pu être organisée sur le lieu de travail habituel de l'intéressé et que le lieu de travail peut néanmoins être localisé, il appartient à l'EMPLOYEUR de compléter cette formation par une reconnaissance de ce lieu de travail visant à prendre en compte les risques spécifiques de l'OUVRAGE ou de l'INSTALLATION sur lesquels l'intéressé doit opérer.